



Suppression des navettes gratuites Paris-Saclay

La hausse importante de la participation financière de la commune au coût de fonctionnement des lignes de navette Paris-Saclay, gratuites pour les usagers, conduit la municipalité de la Ville-du-Bois à supprimer ce service public à partir du 1^{er} juillet prochain.



Consécutivement au renouvellement de ce marché de transport arrivé à terme, du souhait d'avoir des véhicules moins polluants et la volonté de l'agglomération de modifier la répartition financière du coût de fonctionnement entre l'agglomération Paris-Saclay et les communes, la municipalité avait été contrainte pour des raisons financières de proposer une réduction du service public. Cette réduction concernait la suppression de la branche Ouest qui était commune avec la ligne 17 reliant les lignes RER B et RER C.

Pour des raisons d'inadaptabilité des véhicules proposés au regard du trafic journalier, cette modification de ligne (suppression de la branche ouest) devant intervenir au 1^{er} janvier 2022.

- L'appel d'offres pour ce circuit réduit et pour les véhicules de gabarit conforme à ce qui existait a été déclaré infructueux.
- Il a été alors proposé de maintenir le service public de transport existant (les deux branches Est et Ouest), avec les mêmes conditions financières, jusqu'à l'obtention d'un nouveau marché.
- Le coût de fonctionnement résultant qui intègre :
 - 1- Le maintien de la branche Est et donc la suppression de la branche Ouest soit 1/3 en moins
 - 2- Des véhicules 9 places (plus adaptés que les 22 places proposées initialement)
 - 3- Une motorisation électrique (proposée par le soumissionnaire retenu)
 - 4- La nouvelle répartition du coût de fonctionnement entre commune et agglomération (50% au lieu de 20%)

n'est pas en adéquation avec nos capacités financières malgré une nouvelle aide provisoire de l'agglomération.

Par ailleurs, nous devons assurer conjointement avec les communes de Linas et Montlhéry la charge financière des investissements concernant la piscine du SIRM ainsi qu'une grande partie des frais de fonctionnement. Une étude est actuellement en cours avec d'autres communes utilisatrices afin de mieux répartir les frais de fonctionnement de cet équipement sportif.

La hausse du coût de l'énergie impactera également dès cette année les frais de fonctionnement de cet équipement et aussi par extension ceux de nos équipements publics communaux. Il en est de même des frais liés à l'éclairage public.

	2021		2022		2025
	Coût réel	Part Communale	Coût réel	Part Communale Avec aide agglo	Part Communale
Ville-du-Bois	128 370 €	18 101 €	170 081	59 367€	85 040€

La part communale passe de 18 à 34% entre 2021 et 2022 puis 50% en 2025

Compte tenu de ces éléments la collectivité va supprimer les navettes gratuites Paris-Saclay dès le 1^{er} juillet 2022.